



Désaccord avec mon dentiste

Par france80

bonjour

mon nouveau dentiste, mr X, trouve des prétextes pour ne pas solutionner mes problèmes dentaires. A t-il le droit de refuser de soigner ma dent ?

merci

mon ancien sujet a disparu du forum c'est pour cette raison que je repose ma question

Par yapasdequoi

Bonjour,
Consultez un autre dentiste est la seule solution.

Par france80

les autres dentistes de ma commune ne prennent plus de nouveaux patients

Par france80

dans les communes voisines idem. Ils refusent systématiquement de prendre des patients des autres communes

Par yapasdequoi

Adressez vous aux urgences dentaires ou demandez conseil à votre mutuelle.

Par france80

j'habite dans un département qui n'est pas suffisamment attractif pour que de nouveaux chirurgiens dentistes s'y installent.

Par france80

pas d'urgence dentaire dans mon département. je ne sais pas ce que ma mutuelle puisse faire pour que la situation évolue favorablement

Par yapasdequoi

Ce n'est pas une question juridique.

Par france80

france80 (voir ses messages)
Posté le Le 04/02/2023 à 19:21
bonjour

mon nouveau dentiste, mr X, trouve des prétextes pour ne pas solutionner mes problèmes dentaires. A t-il le droit de refuser de soigner ma dent ?

merci

Par france80

est ce que je dois faire un signalement auprès de l'ordre des chirurgiens dentistes ?

Par yapasdequoi

Il doit vous expliquer pourquoi.

Par kang74

Bonjour

Les urgences dentaires fonctionnent le Dimanche, il suffit d'appeler le 15, vous aurez les coordonnées du dentiste de garde .(il faut souvent se déplacer)

Comme vous ne voulez pas expliquer quels sont les prétextes qu'il vous donne, on ne peut que vous dire qu'un medecin a le droit de refuser des soins qui ne relèvent pas de l'urgence vitale et cela sans devoir se justifier .

Par janus2

on ne peut que vous dire qu'un medecin a le droit de refuser des soins qui ne relèvent pas de l'urgence vitale et cela sans devoir se justifier .

Ce n'est pas le sens du serment d'Hippocrate ni de La déclaration de Genève...

Par kang74

Source code de déontologie du medecin /code de la santé publique :

Article R4127-47

Version en vigueur depuis le 08 août 2004

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

De plus c'est le medecin qui décide du bien fondé des soins et de leur mise en oeuvre .
Pas le patient .

Par janus2

Certes, le serment d'Hippocrate n'a pas de valeur juridique, et beaucoup de médecins de nos jours semblent avoir oublié qu'ils l'ont prononcé un jour...

Par yapasdequoi

Si vous avez droit à l'aide juridictionnelle, la procédure ne vous coutera rien. Donc assignez ce dentiste et revenez nous dire le résultat.

Vu la durée d'une telle procédure, voyez quand même un autre dentiste... parce que vous risquez de n'avoir plus de dents à la fin du procès.

Par kang74

mon nouveau dentiste, mr X, trouve des prétextes pour ne pas solutionner mes problèmes dentaires.

Pour le moment cette simple phrase est loin de prouver que le dentiste ait commis la moindre faute dans l'exercice de ses fonctions : le postant ne s'étend pas sur le sujet .

De plus pourquoi aller voir un nouveau dentiste : que pensait l'ancien dentiste ?

C'est le dentiste qui estime les besoins de soins, par rapport à l'état général des dents et de l'état de santé du patient :on peut refuser les desideratas du patient si les soins qu'il exige ne sont pas cohérents avec les conditions de prise en charge exigées par la CPAM par exemple .

Ou pour tout autre raison (nécessité d'autres soins au préalable pour que le soin de cette dent serve à quelque chose)

Une procédure abusive peut aussi être punissable .

Donc voir avec un autre professionnel ce qu'il en pense.

Par france80

J'ai appris par une amie que les dentistes n'apprécient pas du tout que leur patient passe par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes. Une de ses amies qui avait informé le président du conseil des chirurgiens dentistes de son département que son dentiste refusait de lui fournir le compte rendu d'un cone beam et qu'il avait fait un mauvais pronostic a obtenu gain de cause mais n'a pas pu rester la patiente du dentiste qui lui fit comprendre qu'elle devait changer de dentiste. Elle du trouver un autre dentiste dans un département voisin pour qu'il reprenne les soins. Ce dernier lui a dit qu'il n'appréciait pas de devoir reprendre des soins incomplets de son confrère. Il lui a demandé si elle allait contacter le président du conseil de l'ordre des chirurgiens en cas de problème. Elle ne sait pas comment il a appris qu'elle avait entrepris des démarches auprès du président du conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes de son département.

Par kang74

Il est juste logique que pour la continuité des soins, le dossier du patient soit transmis .

Et par de là, le nouveau dentiste peut s'étonner auprès de l'ancien que les soins n'aient pas été finalisés .

Et effectivement les dentistes n'aiment pas assumer la reprise de soins dont on peut leur imputer une responsabilité alors qu'ils n'ont ni été décidés par eux en ce qui concerne le choix de mise en oeuvre, ni commencés par eux, ce qui laisse toujours place à un doute sur le devenir final des soins .

Surtout s'ils savent qu'ils ont affaire à une patiente qui a l'habitude d'être procédurière à ce sujet et qui peut vouloir lui faire assumer l'unique responsabilité de ces soins, alors qu'il va juste essayer de les reprendre en l'état .

Par isernon

bonjour,

je vous conseille la lecture des devoirs généraux des chirurgiens dentistes contenus dans le code de la santé publique :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190548/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190548/[/url]

salutations

Par france80

merci infiniment Kang74, Janus2 et Isernon pour vos éclaircissements

Par Burs

Bonjour,

pouvez vous nous en dire plus sur cette dent ? le chirurgien en question est déjà votre dentiste ou un nouveau chez qui vous désirez aller ? Est ce une dent carié ou saine mais créant une gêne ?